

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DJS 1** Subventions (168.800 euros) à 47 associations sportives parisiennes (dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 47 associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°17080 / n°2021\_02151) –C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les gaillards parisiens (n°10448 / n°2021\_02329) –Centre LBGT de Paris 63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Lutèce échecs (n°20072 / n°2021\_02319) –5, rue des Ecouffes (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Bungy (n°193814 / n°2021\_00135) –11, rue Ferdinand Duval (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / n°2021\_00277) –MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Académie d'armes de France (n°138021 / n°2021\_00111) –6, rue Gît le Cœur (6e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Lutte-Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2021\_01697) –MVAC - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Passing Club (n°19858 / n°2021\_02091) –6, rue Gonnet (11e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.550 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°16748 / n°2021\_01963) –MVAC 11è 8, rue du Général Renault (11e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°16588 / n°2021\_01866) –34, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Randif (n°15745 / n°2021\_01700) –MVAC - BAL 85 - 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Expatriés international triathlon club of Paris (n°130161 / n°2021\_04249) –42, rue du Faubourg du remple (11e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / n°2021\_02014) –MVAC - 11, rue caillaux - Boite 32 (13e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club alpin français d'Ile de France (n°612 / n°2021\_00193) –5, rue Campagne Première (14e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / n°2021\_02285) –220, avenue du Maine (14e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2021\_01894) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Attaque simple riposte (n°154 / n°2021\_01946) –chez Mr MOULIN 120, rue de Brançon (15e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association UP Sport ! Unis pour le sport (n°186722 / n°2021\_01829) –138, avenue de Suffren (15e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / n°2021\_02288) –MVAC 20è - 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club de Lutèce (n°18808 / n°2020\_10637) –9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / n°2021\_02069) –38, rue des Amandiers (20e).

Article 22 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Bad attitude (n°180335 / n°2021\_00835) –MVAC 18, rue Ramus - Boite 128 (20e).

Article 23 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / n°2021\_00249) – Centre LGBT de l'Ile-de-France 63, rue Beaubourg (3e).

Article 24 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / n°2021\_00547) – 12, place du Panthéon (5e).

Article 25 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / n°2021\_00010) –35, rue Saint-Georges (9e).

Article 26 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association E.S.C.A.P.A.D.-Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2021\_01884) –10, rue de la Fidélité (10e).

Article 27 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Entente Paris Est Escrime épée (n°1/2021\_02153) –MVAC 11 8, rue du Général Renault (11e).

Article 28 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club Sportif du Ministère des Finances (16339 / n°2021\_03849) –139, rue de Bercy (12e).

Article 29 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Paris 1 Panthéon-Sorbonne (n°2508 / n°2021\_01654) –90, rue de Tolbiac - Bureau C803 (13e).

Article 30 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Volley 6 (n°264 / n°2021\_02066) –6, cour du Liécat (13e).

Article 31 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Barracuda (17106 / n°2021\_01856) –71, rue de la Colonie (13e).

Article 32 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°19430 / n°2021\_01635) –Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 33 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°110 / n°2021\_01988) –1, rue Lacretelle (15e).

Article 34 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les archers des 3 lys (n°98 / n°2021\_04956) –MVAC 16 14, avenue René Boylesve (16e).

Article 35 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 /2021\_05128) –58, rue des Vignoles (20e).

Article 36 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cercle d'escrime Franco Cubain Patterson bettancourt CEFC (n°309 / n°2021\_08189) –10, rue de Savies (20e).

Article 37 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / n°2021\_02043) –15, Sentier des Tricots (92130 Issy les Moulineaux).

Article 38 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Pari Roller (n°18547 / n°2021\_02314) –16, bd Saint Germain (5e).

Article 39 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association de Judo-Jujitsu MAKOTO (47722/2021\_01862)–61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 40 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / n°2021\_03459) –13, av du Général Maistre Hall n°6 (14e).

Article 41 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association LES MOUSTIQUES (n°16171 / n°2021\_01971) –13 rue de Sofia (18e).

Article 42 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des chasseurs et explorateurs sous marins de France CCESMF (n°3121 / 2021\_01554) –47 avenue Reille (14e).

Article 43 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association LES PETITES FRAPPES (118861/2021\_02172)–61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 44 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à PSG Handball Association (n°133 / 2021\_01615) au 36, rue du Commerce (15<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 45 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (n°118021/ 2021\_01870), au 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquillages (n°10505 / 2021\_02287) – 37, boulevard Bourdon (4e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture-P.S.C. (n°904 / 2021\_02563) – 29, rue au Maire (3e) au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48: La dépense correspondante, d'un montant total de 168.800 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**